



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



*Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
http://www.paca.dire.gouv.fr*

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône
18 chemin Robert
13626 Aix-en-Provence

Affaire suivie par la subdivision d'Aix-en-Provence
Téléphone : 04.42.91.59.00 (standard)
Télécopie : 04.42.38.92.55

n° 10 22
64.00023 – P1
D/Ders/200804394

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société La SNET
Centrale de Provence
B.P. 26
13590 MEYREUIL

Marseille, le 27 NOV. 2008

**Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 30/09/2008 dans l'établissement de
La SNET à Meyreuil**
Thème cuvettes et bacs de rétention

Ref : votre courrier en réponse du 28/10/2008

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 30/09/2008 .
Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :
- Cuvettes et bacs de rétention

A cette occasion, il est globalement apparu que le site ne traçait pas suffisamment ses actions, et que les contrôles des bacs ne semblaient pas suffisants. L'inspection a en particulier noté que la fuite du bac de la tranche 4 n'avait pas fait l'objet d'une fiche de déclaration d'incident (G/P).

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante :

J'ai bien noté :

- que vous nous ferez parvenir avant la fin de l'année un rapport d'incident et de travaux du bac de la tranche 4.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Énergie et climat
Infrastuctures, transports et mer
Développement durable

**Présent
pour
l'avenir**



- que les premiers travaux d'étanchéité des cuvettes seraient effectués avant la fin de l'année et qu'un échéancier sur 2009, de remise en conformité de celles-ci nous serait transmis avant la fin de l'année.
- que la protection des tuyauteries incendies présentes dans les cuvettes serait effectuée avant la fin de l'année.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Pierre CASTEL
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines